

nagement de la capitale en guise de monument national de guerre. Le projet de loi à l'étude est destiné à modifier la loi visant la commission du district fédéral. Or ces modifications s'imposent et j'espère que la Chambre les approuvera, indépendamment de la question de savoir si l'aménagement de la capitale nationale doit être envisagé sous l'angle d'un monument national de guerre. Certes le premier ministre a souligné que l'aménagement de la capitale nationale offrirait à la nation une occasion appropriée d'exprimer sa satisfaction du rôle joué par le pays durant la dernière guerre. Toutefois, à en juger par le débat d'hier soir, les opinions sont loin d'être unanimes à cet égard et je ne propose pas de demander à la Chambre de se prononcer maintenant en ce sens.

Le but du projet de loi est de poursuivre l'aménagement de la région de la capitale, qui comprend Ottawa et le voisinage. A mon sens, quelles que soient les autres considérations qu'on puisse faire valoir, la nation canadienne devrait approuver l'aménagement de sa capitale, de pair avec les progrès du pays. Or, si nous estimions que la nation canadienne a atteint son plein développement national et la plénitude de son importance dans les affaires du monde, ces crédits ne seraient pas requis et ne pourraient probablement pas se motiver. Toutefois, à mesure que la nation prendra son essor,—et tous sont convaincus, j'en suis sûr, qu'elle continuera à se développer pendant longtemps et que cette immense superficie habitable du globe donnera asile à une population beaucoup plus nombreuse que les douze millions de personnes qui l'habitent actuellement,—il faudra que la capitale nationale tienne tête au développement de la nation. A cette fin, il nous faut manifester de la prudence et de la prévoyance, c'est-à-dire dresser des plans qu'on ne mettra pas en œuvre dans un avenir rapproché, mais qu'on pourra réaliser, le moment venu, sans être contraint de trop détruire d'entraves. Voilà pourquoi on prie le Parlement de voter ces sommes. L'essor pris par bien des villes canadiennes a exigé la démolition d'aménagements possédant encore une valeur intrinsèque, mais qui devaient céder la place à des constructions plus utiles que nécessitait l'évolution.

Comme je l'ai dit lors du débat sur le projet de résolution, les crédits seront plus considérables que par le passé, pour deux raisons: premièrement, au cours des cinq ou six dernières années, le Canada a accompli des progrès plus rapides que pendant toute autre période antérieure. En ces dernières années, le rôle joué par le Canada parmi les nations du monde s'est affirmé beaucoup plus

que par le passé; il ne faut pas oublier toutefois qu'on a pris des mesures dès le début pour assurer cet essor et cette expansion. En voici un exemple: l'échange de représentants diplomatiques entre le Gouvernement canadien et les autres gouvernements a attiré à Ottawa un nombre considérable de diplomates étrangers. En raison de leur présence à Ottawa, les édifices et les aménagements de la capitale, jusque-là suffisants pour les affaires de la nation, ne le sont plus maintenant.

Deuxièmement, au cours des hostilités, les travaux d'entretien et d'aménagement, ont dû céder le pas à des entreprises plus urgentes; il est donc nécessaire maintenant d'accélérer l'exécution de ces travaux. De même que les autres importants organismes, la commission du district fédéral a dû différer jusqu'à la fin de la guerre l'exécution de tout ce qui n'était pas essentiel à la victoire.

Le projet de loi ne comporte aucun programme général d'aménagement de la capitale; je ne compte pas qu'on prenne une décision maintenant ou sous peu quant aux travaux à accomplir et aux dates où on les mettra à exécution. Toutefois, on prépare un programme général qui permettra l'aménagement de la capitale nationale, en prévoyant une population de deux à trois fois plus considérable; ce programme révélera les aménagements nécessaires à une capitale nationale de cette importance. Le projet de loi favorise la collaboration entre les diverses autorités intéressées, de façon à empêcher la mise en œuvre de programmes qui pourraient nuire à la réalisation du grand plan lorsque les circonstances le permettront.

En vue de couvrir les dépenses au compte de capital (par exemple, l'achat de terrains, les travaux d'agrandissement des jardins publics et le reste), le projet de loi dont la Chambre est saisie prévoit l'octroi à la Commission d'une somme de 3 millions répartie sur plusieurs années, étant donné qu'une somme identique a été accordée à la Commission de 1928 à 1935, conformément à la loi de 1928. On demande également de porter de \$200,000 à \$300,000 l'octroi annuel, vu l'accroissement des dépenses courantes.

La tâche de la commission qui intéresse l'aménagement à grande échelle de la capitale, nécessitera des dispositions particulières. Comme les honorables députés le savent, le Gouvernement a demandé à M. Jacques Greber de l'aider à élaborer ce programme d'ordre général. Les paroles prononcées hier soir par l'honorable député d'Eglinton m'ont fort intéressé et impressionné. Tous les Canadiens veulent que la capitale reflète le véritable esprit canadien, qu'elle soit véritablement la capitale de la nation canadienne et non pas seulement une réplique en miniature d'autres